



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2019 - CM/19/017

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vue de permettre la formation des agents publics, la collectivité se doit de mener une politique de formation interne qui réponde aux besoins des services pour la continuité et l'amélioration du service public.

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, les employeurs publics doivent établir un plan annuel ou pluriannuel de formation, présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Les employeurs publics passent convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des actions de formation relevant de son périmètre d'intervention.

Ainsi, le plan de formation annuel ou pluriannuel détermine le programme des actions de formation entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation
- de la formation de perfectionnement
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- des formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social
- des formations pouvant relever du Compte Personnel de Formation.

Le Conseil est informé que la collectivité verse une cotisation mensuelle de 0,9% de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation desdites formations.

Le Conseil est également informé que la collectivité a prévu un budget de 55 000€ pour la réalisation de formations payantes auprès d'organismes de formations privés, lorsque l'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas de répondre à des besoins de formation spécifiques.

Considérant que les axes de formation privilégiés pour l'année 2019 sont :

- les formations à l'hygiène et à la sécurité, notamment en respect de la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours,
- la prévention des risques professionnels (gestes et postures...)
- les formations informatiques pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'utilisation des outils bureautiques à l'ère du « tout-numérique »
- les formations métiers qui permettront aux agents publics de répondre efficacement aux besoins des administrés, tout en respectant les obligations de continuité de service qui pèsent sur les collectivités territoriales.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des agents après validation de l'Autorité Territoriale.

Il est sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'approbation du Plan de Formation 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2019.

DECIDE de valider la mise en œuvre du Plan de Formation 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation et bulletins d'inscription et tous les actes se rapportant à la réalisation de ces formations.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 mars 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

